



VILLE
DE
LORETTE

ARRÊTÉ N° 2025-190
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE PROST GRIVET

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L3221-3, L3221-4

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/4/2002 et 31/07/2002

Vu la demande de la société GAUTHIER DEMENAGEMENTS qui souhaite procéder à un déménagement avec un véhicule de 15 mètres de long et un monte-meuble pour le compte d'un client au 19 rue Prost Grivet à Lorette.

CONSIDERANT que pour raison de sécurité, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du déménagement par la réglementation temporaire de circulation.

ARRÊTÉ

Article 1e. La circulation de tous les véhicules sera interdite à l'intersection de la rue Prost Grivet avec la rue Jean Jaurès le mercredi 8 octobre 2025 pendant toute la durée du déménagement. En raison de cette intervention, une déviation locale sera mise en place aux intersections de la rue Prost Grivet, de la rue Jean Jaurès et de la rue Saint Joseph. La circulation des véhicules pourra s'effectuer dans les deux sens par la rue Saint Joseph pendant la durée de l'intervention. Seuls les véhicules de secours et de police seront autorisés à circuler en cas d'urgence.

Article 2 La signalisation nécessaire sera installée, maintenue, et repliée par la société GAUTHIER DEMENAGEMENTS.

Article 3 Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 Une ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, pour exécution
- La police municipale de Lorette, pour exécution
- La société GAUTHIER DEMENAGEMENTS 68 rue de Charolles 71300 Montceau-les-Mines

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 24/09/2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Notifié le
Affiché le

25/09/2025